

# REGLEMENT LOCATION « PETITS GRADINS »

La prise en charge et la restitution du matériel seront effectuées dans les locaux du Syndicat mixte par le bénéficiaire à Millevaches (sur rdv).

Il est également interdit au bénéficiaire d'effectuer des réparations sur tout ou partie des petits gradins.

De la prise en charge du matériel par le bénéficiaire jusqu'à sa restitution, le bénéficiaire aura la responsabilité du matériel prêté et aura à sa charge les frais liés aux dommages éventuels causés au bénéficiaire ou aux tiers, tant par le matériel ou par sa mauvaise utilisation. Il bénéficie à ce titre de la couverture **d'une assurance responsabilité civile**.

## Tarifs et durée des locations :

Par année civile, au-delà d'**une mise à disposition annuelle gratuite de 3 jours ouvrables**, chaque bénéficiaire pourra louer 2 fois par année civile les petits gradins.

- Pour une location de **3 jours ouvrables : 50€ TTC**
- Pour une location en **4 et 8 jours ouvrables : 100€ TTC**

La mise à disposition et les locations ne pourront être consécutives.

### Pour les associations :

Le loyer est payable en intégralité par chèque à l'ordre du Trésor public au plus tard à la date de prise en charge du matériel par le bénéficiaire.

Un **chèque de caution de 1 000€** à l'ordre du Trésor public est à fournir au plus tard lors de la prise en charge du matériel. Il sera restitué après le paiement des sommes dues par le bénéficiaire, en cas de casse, perte ou détérioration. Le montant éventuellement dû sera réglé au Syndicat mixte, ou sera retenu sur la caution. Celle-ci sera alors encaissée et la différence sera reversée au bénéficiaire.

### Pour une collectivité publique :

Le loyer est payable en intégralité par virement administratif au Trésor public à réception de la facture émise par le Syndicat mixte et au plus tard dans un délai de trente jours.

En cas de **non-restitution** du matériel à la date prévue et après mise en demeure restée sans effet pendant plus de 15 jours, le Syndicat mixte pourra facturer le matériel à sa valeur de remplacement (pour information valeur 2024 : 3 500€ TTC). Le bénéficiaire deviendra après paiement du prix de vente propriétaire du matériel.